

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"Vakans dan santié"

Article 1 - Organisateur et durée du jeu concours

guide-reunion.fr représenté par DONEDDU Mickaël (270 route Hubert Delisle – 97450 Saint-Louis) et Molé Kok représenté par THERINCOURT Jean-François (25 ruelle des becs roses, Bérive, 97430 Le Tampon) dénommés ci-après l' "organisateur" co-organisent un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS – Vakans dan santié" (dénommé ci-après "le jeu") dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu se déroulera du Dimanche 1er décembre 2019 au dimanche 15 décembre 2019 à minuit (date et heure de la Réunion UTC+4 faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook.

Article 2 - Conditions de participation

2.1 - Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résident à l'île de la Réunion (département 974) ou en France Métropolitaine, quelque soit sa nationalité, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leur famille.

2.2 - Le jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom et même prénom et/ou même compte facebook). La participation au jeu est personnelle et nominative.

2.3 - La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site de guide-reunion.fr (voir article 8 du présent règlement)

2.4 - Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.5 - Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6 - Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Fonctionnement du jeu, modalités de participation et dotations

3.1 - Ce jeu se déroule uniquement sur la page Facebook de Guide Réunion (<https://www.facebook.com/guidereunion/>). Une publication permettra d'annoncer le lancement du jeu et aux internautes de participer.

3.2 - Pour participer, avoir une chance d'être tiré au sort et être informé des résultats, il est nécessaire de réunir les conditions suivantes :

- disposer d'une connexion internet et d'un compte Facebook
- réagir à la publication présentant le jeu concours de manière positive ("J'aime", "J'adore", "Haha" ou "Wouah")
- commenter la publication en apportant la (ou les) bonne(s) réponse(s) à la (ou aux) question(s) posée(s) dans le cadre du jeu
- être d'accord pour être mentionné (si vous êtes gagnant) dans la publication Facebook qui annoncera le gagnant

- être apte à consulter les résultats sur la page Facebook de Guide Réunion aux dates prévues au calendrier (voir 3.5)

3.3 - L'Organisateur désignera par tirage au sort le(s) gagnant(s), parmi l'ensemble des internautes ayant participé (voir 3.2)

3.4 - Les dotations sont les suivantes :

- un lot comprenant une montre Molé Kok femme
- un lot comprenant deux manchettes Molé Kok
- un lot comprenant un bandeau Molé Kok headband
- un lot comprenant une ceinture porte dossard Molé Kok

3.5 - Calendrier du jeu concours :

- date de début du concours : le dimanche 1er décembre 2019 à partir de l'heure de publication du jeu sur Facebook soit vers 8h locales (UTC+4)
- date de fin du concours : le dimanche 15 décembre à minuit (UTC+4)
- date du tirage au sort : le lundi 16 décembre 2019
- date de désignation du Gagnant : le mardi 17 décembre 2019, les noms des gagnants seront publiés sur la Page Facebook de Guide Réunion dans une nouvelle publication dédiée à l'annonce des résultats.
- Les gagnants doivent se manifester auprès de l'organisateur avant le jeudi 19 décembre 2019 à midi.
- Les lots seront alors expédiés par voie postale entre le jeudi 19 décembre 2019 et le lundi 23 décembre 2019 ou par tout autre moyen convenu d'un commun accord entre le gagnant et Molé Kok.

Article 4 - Modalités de récupération et d'utilisation des dotations

4.1 - Les gagnants seront mentionnés dans une publication sur la page Facebook de Guide Réunion à l'issue du tirage au sort tel que déterminé au calendrier ci-dessus.

4.2 - Chaque gagnant devra se mettre en relation directe avec Molé Kok dans le délai déterminé au calendrier ci-dessus soit par mail à l'adresse contact@vandali-974.re soit par téléphone au 0692 23 37 45.

4.3 - Le gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse email). Sans communication de ces informations de la part du Gagnant dans les 48 heures ou si les informations communiquées par le gagnant sont incomplètes, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

4.4 – Molé Kok délivrera les lots à chacun des gagnants de la manière suivante :

- Le 1er gagnant tiré au sort se verra attribuer le lot qu'il préfère (indication donnée dans le cadre du jeu)
- Le 2ème gagnant tiré au sort se verra attribuer le lot qu'il préfère, sauf si ce dernier a déjà attribué au 1er gagnant, auquel cas il se verra attribuer le deuxième lot préféré (indication donnée dans le cadre du jeu)
- Le 3ème gagnant se verra attribuer le lot qu'il préfère sauf si le lot a déjà été attribué à l'un des deux premiers gagnants, auquel cas il se verra attribuer un des lots disponible par ordre de préférence (indication donnée dans le cadre du jeu)
- Le 4ème gagnant se verra attribuer le lot restant

Article 5 - Données nominatives et personnelles

5.1 – Du seul fait de leur participation au jeu, les Participants autorisent par avance, que les Organisateurs publient leur nom et prénom (et/ou nom du compte facebook) dans la publication Facebook qui annoncera les résultats et les noms des gagnants.

5.2 - Les données à caractère personnel des gagnants (nom, téléphone, adresse postale, etc) mentionnées à l'article 4.3 sont nécessaires et ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu afin d'organiser la livraison des lots. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 6 - Gratuité de la participation

6.1 - Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens et/ou de services, l'organisateur du jeu remboursera, sur la demande écrite du participant, accompagnée de la facture détaillée du fournisseur, les frais de connexion pour participer au tirage au sort sur la base suivante :

- Le temps de connexion à la page Facebook pour valider la participation au jeu et consulter les résultats sont estimés forfaitairement à 0,20 €.
- Les montants de remboursement correspondent aux durées moyennes de participation au jeu et ne comprennent pas le temps nécessaire à la création d'un compte facebook, supposé déjà existé pour pouvoir participer. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel et quotidien.
- Le remboursement pour les participations faites depuis un poste bénéficiant d'une connexion internet basée sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée, etc) est exclu, les frais de connexion étant alors compris dans la redevance mensuelle versée au fournisseur d'accès internet.

6.2 - Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale de l'organisateur (THERINCOURT Jean-François - 25 ruelle des becs roses, Bérive, 97430 Le Tampon) :

- Une lettre de demande de remboursement indiquant notamment le nom, prénom, l'adresse postale personnelle, le compte facebook du participant
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant son nom de participant au jeu.
- La copie de la facture détaillée de son fournisseur d'accès internet justifiant les frais de connexion nécessaire au jeu.

En cas de demande incomplète ou erronée, la demande de remboursement ne pourra être prise en compte et aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 30 jours après la participation au jeu pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande illisible, raturée, incomplète, insuffisamment affranchie ou non conforme sera considérée comme nulle.

6.3 - Les remboursements seront opérés par chèque bancaire, dans un délai de 30 à 90 jours suivant la réception de la demande. En cas de dépassement de ce délai, l'organisateur, ne pourra en aucun cas être redevable de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Responsabilités

7.1 - L'organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

7.2 - L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

7.3 – L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Article 8 - Accès au présent règlement

8.1 - Le règlement peut être consulté librement et être imprimé depuis le site Internet de Guide Réunion via l'adresse suivante : <https://guide-reunion.fr/breves/detail/jeu-concours-vakans-dan-santie/>

8.2 - Il peut aussi être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu concours (THERINCOURT Jean-François - 25 ruelle des becs roses, Bérive, 97430 Le Tampon).

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique/lent en vigueur).

Article 9 - Loi applicable

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse (THERINCOURT Jean-François - 25 ruelle des becs roses, Bérive, 97430 Le Tampon) au plus tard le mardi 31 décembre 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi).